

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 21 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-05-1

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES REPRÉSENTÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

En introduction, le CNPN indique qu'il aurait été intéressant d'avoir un éclairage scientifique supplémentaire de la commission « espèces et communautés biologiques » en amont du passage au CNPN plénier. Il recommande que cette démarche soit suivie pour les prochains projets d'arrêtés de protection des espèces et des habitats.

Enfin, le CNPN, recommande que, de façon générale, il s'agit de rédiger les arrêtés dans l'état actuel de la taxonomie tout en privilégiant les critères les plus englobants.

Un avis favorable, à l'unanimité, est donné par le CNPN.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER